

# Arrêtés de circulation et de stationnement du 26 février au 3 mars 2024

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public			
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue Saint-Pellerin -	
AT	196	Auxerre	
AT	197	Portant réglementation de la circulation - rue Cochois - Auxerre	
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - rue des Dames et	
AT	198	ruelle des Fortifications - Coulanges La Vineuse	
		Portant sur une circulation perturbée pour travaux sur le réseau Telecom -	
AT	200	Commune de Monéteau	
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Allée Heurtebise	
AT	201	et boulevard de Montois - Auxerre	
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - allée de	
AT	202	Barbienne - Auxerre	
		Portant réglementation de la circulation des voies communales et des chemins	
		ruraux sur le territoire de la commune de Vallan - circulation perturbée pour	
AT	203	travaux - Vallan	
		Portant réglementation de la circulation - Chemin de la porte d'en haut et rue	
AT	205	Georges Guyot - Appoigny	
AT	206	Portant réglementation de la circulation - rue d'Eckmulh (N151) - Auxerre	
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - route Nationale	
AT	207	(D606) - Augy	
		Portant réglementation de la circulation - route d'Auxerre (D606) et rue des	
AT	208	Sureaux - Appoigny	
		Portant réglementation du stationnement - Course de Cote 2024 - Chemin des	
AT	209	Fossés et rue les Promenades - Irancy	
AT	210	Portant réglementation du stationnement - avenue Denfert-Rochereau - Auxerre	
		Portant réglementation de la circulation - contre-allée du boulevard Vaulabelle -	
AT	211	Auxerre	
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - avenue Delacroix -	
AT	212	Auxerre	
AT	213	Portant réglementation de la circulation - rue Etienne Dolet - Auxerre	
AT	214	Portant réglementation de la circulation - rue Camille Desmoulins - Auxerre	

	1	
AT	215	Portant réglementation de la circulation - rue Comtesse Mathilde - Auxerre
7.1	213	Portant réglementation de la circulation - pont de la Tournelle (D124) et pont
AT	216	Jean Moreau - Auxerre
AT	217	Portant réglementation de la circulation - rue des Champoulains - Auxerre
AT	218	Portant réglementation de la circulation - ruelle des Ecoles - Montigny la Resle
		Portant sur une circulation perturbée pour travaux sur le réseau Telecom -
AT	219	Commune de Quenne
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - place de la
AT	220	Préfecture et place Saint Etienne - Auxerre
		Portant réglementation de la circulation - chemin de la Coudre - Bleigny le
AT	221	Carreau
AT	222	Portant réglementation de la circulation - rue Bourneil (N151) - Auxerre
		Portant réglementation du stationnement et de la circulation - Boulevard de la
AT	223	Chainette (D124) - Auxerre
		Portant sur une autorisation d'échafaudage et de stationnement - rue Basse
AV	106	Perrière et place Saint Mamet - Auxerre
		Portant sur une interdiction de stationner pour déménagement - rue des Lilas -
AV	108	Monéteau
AV	109	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	110	Portant sur une autorisation de stationnement - rue du Pont - Auxerre
AV	111	Portant sur une autorisation de stationnement - rue des Moreaux - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement - rue des
AV	112	Images - Auxerre
AV	113	Portant sur une autorisation de stationnement - rue d'Orbandelle - Auxerre
AV	114	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Joubert - Auxerre
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue des Pluvignons -
AV	115	Quenne
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Philibert Roux et rue
AV	116	de Milan - Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - rue du lycée Jacques Amyot -
AV	117	Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - rue du lycée Jacques Amyot -
AV	118	Auxerre
		Portant sur une autorisation de stationnement - rue de la Bacelle - Montigny La
AV	119	Resle
		Portant sur une coupure de voie publique pour travaux - rue Philibert Roux -
AV	120	Auxerre

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0196 VILLE D'AUXERRE

#### Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### RUE SAINT-PELERIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/02/2024;

Vu la demande en date du 22/02/2024 émise par entreprise. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/03/2024 RUE SAINT-PELERIN

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Le 06/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-PELERIN, de la RUE JOUBERT jusqu'à la RUE KIEHLMANN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue Sain-Pèlerin.

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0196 VILLE D'AUXERRE

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espàces publics

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE Nº24 AT 0197 VILLE D'AÛXERRE

# Portant réglementation de la circulation

#### RUE COCHOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1:

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022. portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public :

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/02/2024;

Vu la demande en date du 22/02/2024 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°24 AT 0180 en date du 20/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 01/04/2024 au 17/05/2024, RUE COCHOIS, de la RUE MICHELET jusqu'à la PLACE DE LA PREFECTURE :

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2024 au 17/05/2024 RUE COCHOIS

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public :

# **ARRÊTE**

#### Article 1:

L'arrêté n°24\_AT\_0180 en date du 20/02/2024, portant réglementation de la circulation RUE COCHOIS, de la RUE MICHELET jusqu'à la PLACE DE LA PREFECTURE, est abrogé.

# Article 2:

À compter du 01/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE COCHOIS, de la RUE MICHELET jusqu'à la PLACE DE LA PREFECTURE.

#### Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0197 VILLE D'AUXERRE

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Michelet et de la rue Cochois.

#### Article 4

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Gilles TILHET

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0198 COMMUNE DE COULANGES-LA-VINEUSE

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### RUE DES DAMES et RUELLE DES FORTIFICATIONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Odile MALTOFF en date d ;u 22/02/2024

Vu la demande en date du 20/02/2024 émise par TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable et d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2024 au 29/02/2024 RUE DES DAMES et RUELLE DES FORTIFICATIONS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public :

# ARRÊTE

#### Article 1:

À compter du 27/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES DAMES, de la RUE AGUESSEAU jusqu'à la RUE CONTAUD et RUELLE DES FORTIFICATIONS, de la RUE DES DAMES jusqu'à la RUE MARCEL HUGOT :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

Page 1 sur 2

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0198 COMMUNE DE COÜLANGES-LA-VINEUSE

- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Dames et de la rue Contaud
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue des Dames et de la rue Aguesseau
- panneau "rue barrée" à l'angle de la ruelle des Fortifications et de la rue Marcel Hugot.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Coulanges-la-Vineuse, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 23/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0200 COMMUNE DE MONETEAU

# PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX SUR RESEAU TELECOM

#### COMMUNE DE MONETEAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 23/02/2024;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 23/02/2024;

Considérant la demande de l'entreprise NGE Infranet, pour la compte d'ORANGE, en date du 21 février 2024, chargée de réaliser des travaux sur le réseau télécom pour le compte d'ORANGE (remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis ENEDIS) sur la commune de Monéteau :

Considérant l'accord de Madame le Maire de Monéteau en date du 23 février 2024, autorisant les dits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée aux abords des poteaux à haut risque électrique sur les voies communales et routes départementales sur le territoire de la commune de Monéteau du 26 février 2024 au 31 mai 2024.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier. En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

#### Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou alternat manuel par K10 si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0200 COMMUNE DE MONETEAU

signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

#### Article 3:

Les dispositions prises à l'article 1 er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

#### Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Pate de signature : 26/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0201 VILLE D'AUXERRE

# Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### ALLEE HEURTEBISE et BOULEVARD DE MONTOIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/02/2024 ;

Vu la demande en date du 23/02/2024 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 10/04/2024 ALLEE HEURTEBISE et BOULEVARD DE MONTOIS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING ALLEE HEURTEBISE entre l'ALLEE DE BESCHEREAU et l'ALLEE DE RONCELIN:

• Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent contre-allée du BOULEVARD DE MONTOIS :

- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou feux ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0201 VILLE D'AÜXERRE

fourrière immédiate;

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCK!
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0202 VILLE D'AÜXERRE

### Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### ALLEE DE BARBIENNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/02/2024;

Vu la demande en date du 23/02/2024 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 10/04/2024 ALLEE DE BARBIENNE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# **ARRÊTE**

#### Article 1:

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 10/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent A proximité du CARREFOUR ALLEE DE BARBIENNE - ALLEE DE LA COLEMINE :

- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
   Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou feux ;

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0202 VILLE D'AUXERRE

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces nublics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0203 COMMUNE DE VALLAN

# PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLAN

#### CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 22/02/2024;

Vu l'avis favorable du Maire Bernard RIANT en date du 22/02/2024;

**Vu** la demande en date du 22/02/2024 émise par NGE INFRANET demeurant 11, rue Tuilerie 70400 HERICOURT représentée par Madame Sumeja ZEKOVIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/03/2024 au 31/05/2024 SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLAN;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune, en raison de travaux effectués par l'entreprise NGE INFRANET sur domaine public communal, <u>hors réseau routier national</u>, et ce du 11 mars 2024 au 31 mai 2024.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules à proximité des travaux.

#### Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0203 COMMUNE DE VALLAN

devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire). La zone de chantier sera balisée et pré-signalée. :

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vallan, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

### COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0205 COMMUNE D'APPOIGNY

### Portant réglementation de la circulation

## CHEMIN DE LA PORTE D'EN HAUT et RUE GEORGES GUYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 26/02/2024;

Vu la demande en date du 23/02/2024 émise par Monsieur Patrick BOULANGER demeurant 3 chemin de la Porte d'en Haut 89470 MONETEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2024 au 10/03/2024 CHEMIN DE LA PORTE D'EN HAUT et RUE GEORGES GUYOT;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

A compter du 09/03/2024 et jusqu'au 10/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA PORTE D'EN HAUT, de la ROUTE DES GORGES (D19) jusqu'au CHEMIN DE LA BAILLIE :

• La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 19h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de déménagement.

A compter du 09/03/2024 et jusqu'au 10/03/2024, de 08h00 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent A PROXIMITE DU 17 RUE GEORGES GUYOT :

• La circulation est perturbée;

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la Route des Gorges et du chemin de la Porte

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0205 COMMUNE D'APPOIGNY

d'en Haut

• un panneau" route barrée" à l'angle du Chemin de la Porte d'en Haut et du Chemin de la Baillie.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Patrick BOULANGER, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 26/02/2024 Quelité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0206 VILLE D'AUXERRE

### Portant réglementation de la circulation

#### **RUE D'ECKMUHL (N151)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 22/02/2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/02/2024;

Vu la demande en date du 22/02/2024 émise par PETAVIT demeurant Le Verdier 71960 LA ROCHE VINEUSE représentée par Loïc TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 01/03/2024 RUE D'ECKMUHL (N151)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

## Article 1:

À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°7 RUE D'ECKMUHL (N151) :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est perturbée et alternée par panneaux B15+C18;

#### Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0206 VILLE D'AUXERRE

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BÖRYCKI
Pale de signature : 26/02/2024
Qualité : Directeur pairimoine et aménagement espaces publics

### COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0207 COMMUNE D'AUGY

#### Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### **ROUTE NATIONALE (D606)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16:

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11:

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 26/02/2024;

Vu l'avis réputé favorable du Maire Nicolas BRIOLLAND en date du 26/02/2024 ;

Vu la demande en date du 26/02/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2024 ROUTE NATIONALE (D606);

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

Le 27/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 16 ROUTE NATIONALE (D606) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux tricolores.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0207 COMMUNE D'AUGY

l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Pate de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

### COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0208 COMMUNE D'APPOIGNY

#### Portant réglementation de la circulation

#### ROUTE D'AUXERRE (D606) et RUE DES SUREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 26/02/2024;

Vu l'avis favorable du Maire Magloire SIOPATHIS en date du 26/02/2024 ;

Vu la demande en date du 23/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES demeurant 1197, rue Nicéphore Niepce 69800 SAINT-PRIEST représentée par Monsieur Julien FRISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2024 au 20/03/2024 ROUTE D'AUXERRE (D606) et RUE DES SUREAUX

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 20/03/2024, ROUTE D'AUXERRE (D606), de la RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT jusqu'à la RUE DES SUREAUX et RUE DES SUREAUX, de la ROUTE D'AUXERRE (D606) jusqu'au n°10, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est perturbée.

## Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0208 COMMUNE D'APPOIGNY

aval du chantier.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci. :

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Appoigny, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par ; Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrinoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0209 COMMUNE D'IRANCY

### Portant réglementation du stationnement

#### "COURSE DE COTE 2024"

#### CHEMIN DES FOSSES et RUE LES PROMENADES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 26/02/2024;

Vu la demande en date du 22/02/2024 émise par la Mairie d'Irancy demeurant rue Soufflot 89290 Irancy aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

**Considérant** que l'organisation d'une course automobile "30ème Course de Côte" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2024 au 21/04/2024 CHEMIN DES FOSSES et RUE LES PROMENADES;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

#### Article 1

À compter du 19/04/2024 à 08h00 et jusqu'au 21/04/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES FOSSES, de la RUE DES MORTS jusqu'à la RUE SOUFFLOT (D38) et RUE LES PROMENADES, du CHEMIN DES FOSSES jusqu'à la RUE DE CRAVANT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des concurrents et aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

L'ASA de L'YONNE, 15 rue Chifflot 89260 THORIGNY SUR OREUSE, représentée par Monsieur GUIBLAIN, est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0209 COMMUNE D'IRANCY

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• panneaux "stationnement interdit".

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci. :

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie d'Irancy, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0210 VILLE D'AÜXERRE

### Portant réglementation du stationnement

#### AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024 ;

Vu la demande en date du 28/02/2024 émise par l'entreprise TP PUISAYE demeurant 1 impasse du Village 89130 FONTAINES représentée par Monsieur Benoit MALCHIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2024 au 29/02/2024 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# **ARRÊTE**

#### Article 1:

À compter du 28/02/2024 et jusqu'au 29/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 3 au 5 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0210 VILLE D'AUXERRE

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TP PUISAYE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménegement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0211 VILLE D'AUXERRE

#### Portant réglementation de la circulation

#### CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

**Vu** l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024 ;

Vu la demande en date du 26/02/2024 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/03/2024 au 21/03/2024 CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE (N151)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# **ARRÊTE**

# Article 1:

A compter du 07/03/2024 et jusqu'au 21/03/2024, la circulation des véhicules est interdite CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD VAULABELLE, de la RUE GERMAIN BENARD jusqu'à la RUE DU PUITS DES DAMES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

## Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Germain Bénard et de la contre-allée du Boulevard Vaulabelle.

#### Article 3:

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0211 VILLE D'AUXERRE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espacos publics

### COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0212 VILLE D'AÜXERRE

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### AVENUE DELACROIX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise HB TRAVAUX PUBLICS demeurant 4 bis, rue des Pruneliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/03/2024 au 05/03/2024 AVENUE DELACROIX

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

## Article 1:

À compter du 04/03/2024 et jusqu'au 05/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 65 au 66 AVENUE DELACROIX:

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par B15+C18 ou feux ;

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0212 VILLE D'AUXERRE

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

#### Article 3

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : HB TRAVAUX PUBLICS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par ; Laurent BORYCKI Nate de signature ; 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0213 VILLE D'AÜXERRE

# Portant réglementation de la circulation

#### RUE ETIENNE DOLET

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2024 RUE ETIENNE DOLET

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1

Le 12/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE ETIENNE DOLET, de l'AVENUE GAMBETTA (N151) jusqu'à l'ALLEE SAINT-AMARIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la N151 et de la rue Étienne Dolet.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0213 VILLE D'AUXERRE

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directaur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0214 VILLE D'AUXERRE

## Portant réglementation de la circulation

#### RUE CAMILLE DESMOULINS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques :

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/03/2024 RUE CAMILLE DESMOULINS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Le 12/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE CAMILLE DESMOULINS, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE ETIENNE DOLET. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

#### Article 2

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Camille Desmoulins.

#### Article 3:

## COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0214 VILLE D'AUXERRE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualifé : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0215 VILLE D'AÜXERRE

# Portant réglementation de la circulation

#### RUE COMTESSE MATHILDE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2024 RUE COMTESSE MATHILDE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

Le 11/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE COMTESSE MATHILDE, du BOULEVARD DAVOUT (D89) jusqu'à la RUE DU CLOS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

## Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle du boulevard Davout et de la rue Comtesse Mathilde.

#### Article 3:

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0215 VILLE D'AÜXERRE

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0216 VILLE D'AÜXERRE

# Portant réglementation de la circulation

## PONT DE LA TOURNELLE (D124) et PONT JEAN MOREAU

M. le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état :

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/02/2024 ;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/03/2024 au 08/03/2024 PONT DE LA TOURNELLE (D124) et PONT JEAN MOREAU:

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# **ARRÊTE**

## Article 1:

À compter du 06/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, la circulation est perturbée PONT DE LA TOURNELLE (D124) et PONT JEAN MOREAU.

# Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0216 VILLE D'AUXERRE

travaux.

• Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement per : Laurent BORYCKI
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0217 VILLE D'AUXERRE

# Portant réglementation de la circulation

#### **RUE DES CHAMPOULAINS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/02/2024 ;

Vu la demande en date du 28/02/2024 émise par l'entreprise SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Monsieur Stéphane BERNARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/02/2024 au 01/03/2024 RUE DES CHAMPOULAINS

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# **ARRÊTE**

## Article 1:

À compter du 29/02/2024 et jusqu'au 01/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHAMPOULAINS, de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE THOMAS ANCEL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

# Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue des Champoulains
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Champoulains et de la rue Thomas

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0217 VILLE D'AUXERRE

Ancel

# Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 29/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0218 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

## Portant réglementation de la circulation

#### RUELLE DES ECOLES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public :

Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 28/02/2024;

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise GEFFROY Sébastien demeurant Rue des Buttes 89230 MONTIGNY-LA-RESLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Vu l'arrêté n°24 AT 0149 en date du 13/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 14/02/2024 au 01/03/2024, RUELLE DES ECOLES, de l'IMPASSE DE LA BACELLE jusqu'à l'IMPASSE DES VERGERS;

Considérant que des travaux de reprise d'un mur pour le compte de Monsieur Philippe BARNIER, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/02/2024 au 16/03/2024 RUELLE DES ECOLES

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# **ARRÊTE**

## Article 1:

L'arrêté n°24 AT 0149 en date du 13/02/2024, portant réglementation de la circulation RUELLE DES ECOLES, de l'IMPASSE DE LA BACELLE jusqu'à l'IMPASSE DES VERGERS, est abrogé.

# Article 2:

A compter du 14/02/2024 et jusqu'au 16/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RUELLE DES ECOLES, de l'IMPASSE DE LA BACELLE jusqu'à l'IMPASSE DES VERGERS.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0218 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

## Article 3:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle de la ruelle des Écoles et de l'impasse de la Bacelle
- panneau "rue barrée" à l'angle de la ruelle des Écoles et de l'impasse des Vergers

## Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

# Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEFFROY Sébastien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et eménagement espaces publice

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0219 COMMUNE DE QUENNE

# PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBEE POUR TRAVAUX SUR RESEAU TELECOM

#### **COMMUNE DE QUENNE**

M. le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 27/02/2024;

Vu l'avis favorable du Maire Francis HEURLEY en date du 28/02/2024 :

Considérant la demande de l'entreprise NGE Infranet, pour la compte d'ORANGE, en date du 21 février 2024, chargée de réaliser des travaux sur le réseau télécom pour le compte d'ORANGE (remise en conformité de l'implantation de la fibre sur appuis ENEDIS) sur la commune de Quenne;

Considérant l'accord de Monsieur le Maire de Quenne en date du 28 février 2024, autorisant les dits travaux :

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée aux abords des poteaux à haut risque électrique sur les voies communales et routes départementales sur tout le territoire de la commune de Quenne du 07 mars 2024 au 31 mai 2024.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

# Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaires (panneau de type "B15" et "C18", piquets K10, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins des agents de l'entreprise NGE INFRANET chargés des travaux avant toute intervention sur la zone concernée et devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire).

• Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0219 COMMUNE DE QUENNE

travaux.

- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation. :

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : NGE INFRANET, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Nate de signature : 29/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0220 VILLE D'AUXERRE

# Portant réglementation du stationnement et de la circulation

# PLACE DE LA PREFECTURE et PLACE SAINT-ETIENNE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 29/02/2024;

Vu la demande en date du 29/02/2024 émise par la Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et garantir le bon déroulement de la cérémonie religieuse des obsèques de Monsieur Jean-Pierre SOISSON en la cathédrale Saint-Etienne, le 04/03/2024 PLACE DE LA PREFECTURE et PLACE SAINT-ETIENNE;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# <u>ARRÊTE</u>

# Article 1:

Le 04/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA PREFECTURE et PLACE SAINT-ETIENNE :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation des obsèques. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La circulation est perturbée aux abords de la PLACE DE LA PREFECTURE et PLACE SAINT-ETIENNE ;

#### Article 2:

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0220 VILLE D'AUXERRE

Le service Logistique est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• des panneaux "stationnement interdit"

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Cabinet du Maire d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 29/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0221 COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

# Portant réglementation de la circulation

#### **CHEMIN DE LA COUDRE**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Frédéric PETIT en date du 29/02/2024;

Vu la demande en date du 28/02/2024 émise par l'entreprise Spie CityNetworks - APPOIGNY demeurant Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Sylvain HAULTCOEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/03/2024 au 08/03/2024 CHEMIN DE LA COUDRE

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

# Article 1:

À compter du 05/03/2024 et jusqu'au 08/03/2024, la circulation est perturbée et effectuée par alternat manuel CHEMIN DE LA COUDRE.

## Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0221 COMMUNE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

## Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

# Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Spie CityNetworks - APPOIGNY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Bleigny-le-Carreau, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKÍ
Date de signature : 01/03/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0222 VILLE D'AÜXERRE

# Portant réglementation de la circulation

#### **RUE BOURNEIL (N151)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022. portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 28/02/2024;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024 :

Vu la demande en date du 27/02/2024 émise par l'entreprise EIFFAGE demeurant ZI Plaine des Isles 89000 AUXERRE représentée par Jawad LARAAJ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/03/2024 RUE BOURNEIL (N151)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

Le 11/03/2024, la circulation est perturbée RUE BOURNEIL (N151), de la RUE EMILE LORIN jusqu'à la RUE RENAN.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AT\_0222 VILLE D'AUXERRE

# Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EIFFAGE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 01/03/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0223 VILLE D'AÜXERRE

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation

#### **BOULEVARD DE LA CHAINETTE (D124)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu la demande en date du 01/03/2024 émise par la DCSVA représentée par CRÉTEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2024 BOULEVARD DE LA CHAINETTE (déplacement des arrêts de bus urbains du boulevard du 11 novembre),

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

Le 05/03/2024, de 07h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 150 mètres linéaires du BOULEVARD DE LA CHAINETTE (sens descendant du rond-point de Paris au rond-point de la Chainette):

• installation temporaire de toilettes publiques.

#### Article 2:

Les services municipaux sont chargés de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

· panneaux signalétiques et barrières.

#### Article 3:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AT 0223 VILLE D'AUXERRE

# Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DCSVA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

> Separal elevak immerjan (Okrofijal) : Direktoko dere, ETDISI Unitate Nevande semmengenerie o interpristlichen profityren in Direktok publishen al bedreausent zugelen ptille

> > Gilles TILHET

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0106 VILLE D'AUXERRE

# PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE ET DE STATIONNEMENT

# **RUE BASSE PERRIERE et PLACE SAINT-MAMERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 22/02/2024;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 21 B0069 ;

Considérant la demande de CESCHIN Patrick en date du 22 février 2024, concernant des travaux de réfection de façade,

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### **Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (CESCHIN Patrick) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

#### **5 RUE BASSE PERRIERE**

- du 11/03/2024 au 22/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 4 mètre(s) carré(s) m²

#### PLACE SAINT-MAMERT

- du 11/03/2024 au 22/03/2024, stationnement de camionnette sur le parking
  - 1 camionnette

#### Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de CESCHIN Patrick.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0106 VILLE D'AÜXERRE

## Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	nutités	Montant
Redevance d'occupation	du 11/03/2024	Du 11/03/2024 au	5 RUE BASSE PERRIERE	installation d'échafaudage	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
	au 22/03/2024	22/03/2024		sur pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	4	12	60
					Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	4		-5
			PLACE SAINT- MAMERT	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1 er jour	16	forfait par objet	1		16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	12	102
	<del>.</del> .				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
	du 11/03/2024 au 22/03/2024				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	2	-17
						7 ( 1 mg)	_	_	s-total it total	163,5

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CESCHIN Patrick demeurant Chemin de Toisy 89460 BAZARNES représentée par Stéphane RACOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CESCHIN Patrick, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

> // Gilles TILHET

Signal discommunitation of part of Survey Survey. Switz discommunitation of Survey Survey.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0108 COMMUNE DE MONETEAU

# PORTANT SUR UNE INTERDICTION DE STATIONNER POUR EMMÉNAGEMENT

#### **RUE DES LILAS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Considérant la demande, en date du 23 février 2024, de Mme Marie-Françoise DUPAS, concernant le stationnement pour l'emménagement au 6 rue des Lilas ;

Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 23 février 2024, autorisant le stationnement;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# <u>ARRÊTE</u>

## **Article 1 - Autorisation :**

Le stationnement d'un camion sera autorisé le 24 février 2024 de 8h00 à 19h00 au droit du 6 rue des Lilas.

#### Article 2:

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

#### Article 3:

Les dispositions prises à l'article 1 er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 4 - redevance

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0108 COMMUNE DE MONETEAU

Mme Marie-Françoise DUPAS sera redevable de la somme de 15.00 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de la délibération n°2023\_093 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif,	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
Redevance d'occupation	le 24/02/2024				Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait			15 €
						in a second	. ** <b>M</b> o		-total	

## Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DUPAS Marie-Françoise, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI

Date de signature : 26/02/2024

Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0109 VILLE D'AÜXERRE

#### PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### **RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/02/2024 :

Vu l'arrêté n°23\_AV\_0843 en date du 19/12/2023 délivré à l'entreprise DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT;

Considérant la demande de l'entreprise DURY en date du 22 février 2024, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 RUE DU PONT ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

# Article 1:

L'arrêté n°23\_AV\_0843 en date du 19/12/2023, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT, est abrogé.

## **Article 2 - Autorisation:**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

#### **64 RUE DU PONT**

- du 01/01/2024 au 08/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 12 mètre(s) carré(s) m²

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0109 VILLE D'AUXERRE

## Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise DURY.

#### **Article 4 - Redevance:**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
	Du 01/01/2024 au 08/03/2024			Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait			16
			pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	12	68	1020
				Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	12		-15
						Mo			1021

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

# Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Nate de signature : 26.02/2024 Qualité : Directsur patrimoine et aménagement espaces publici

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0110 VILLE D'AÜXERRE

#### PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### **RUE DU PONT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 23/02/2024;

Vu l'arrêté n°23\_AV\_0840 en date du 19/12/2023 délivré à l'entreprise DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT;

Considérant la demande de l'entreprise DURY en date du 22 février 2024, concernant des travaux urgents de réparation de fissures sur façade au 64 rue du Pont;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### Article 1:

L'arrêté n°23\_AV\_0840 en date du 19/12/2023, portant permis de stationnement 64 RUE DU PONT, est abrogé.

## **Article 2 - Autorisation:**

Le bénéficiaire (DURY) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

## A PROXIMITE DU 64 RUE DU PONT

- du 01/01/2024 au 08/03/2024, stationnement de camionnette sur le trottoir ou sur le parking
  - 1 camionnette

# Article 3:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0110 VILLE D'AÜXERRE

DURY.:

## Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qu	antités	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 01/01/2024 au 08/03/2024		stationnement de camionnette	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour		forfait par objet	1		16
	08/03/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1	68	578
	-				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour		par objet par jour	1		-8,5
	du 01/01/2024 au 08/03/2024				Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement week-end et jours fériés	-8,5	par objet par jour	1	19	-161,5
						التي ويا. التي يا يا	Mo		s-tota nt tota	The Street

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (DURY demeurant ZA des Champs Casselins 89000 SAINT GEORGES SUR BAULCHE représentée par Yusuf KARAKAYA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

#### Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DURY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0111 VILLE D'AUXERRE

#### PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### RUE DES MOREAUX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/02/2024 ;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 24 B0001 ;

Considérant la demande de Monsieur ROUHANI Jacques en date du 25 février 2024, concernant des travaux de réfection de toiture au 19 rue des Moreaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (ROUHANI Jacques) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

# 19 RUE DES MOREAUX

- du 11/03/2024 au 22/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²

# Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Monsieur ROUHANI Jacques.

# Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0111 VILLE D'AUXERRE

Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature :	Tarif	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
	Du 11/03/2024 au 22/03/2024		d'échafaudage sur	Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	16	forfait	П		16
			pieds	Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	1,25	par m² par jour	9	12	135
				Occupation temporaire pour travaux - retranchement 1 jour	-1,25	par m²	9		-11,25
	afragg:	organia (Cara)	RWALA OF LEV		745 (QV)	Mo			139,75

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (ROUHANI Jacques demeurant 1ç rue des Moreaux 89000 AUXERRE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

## Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ROUHANI Jacques, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI

Nate de signature : 26/02/2024

Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0112 VILLE D'AUXERRE

# PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

# **RUE DES IMAGES**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/02/2024;

Considérant la demande de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT en date du 23 février 2024, concernant le déménagement 20 RUE DES IMAGES,

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### **Article 1 - Autorisation:**

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

### **20 RUE DES IMAGES**

- le 16/04/2024, matin, stationnement de camion traditionnel sur le trottoir ou sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.

En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

#### Article 2

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT, chargé(e) du déménagement.

#### Article 3:

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0112 VILLE D'AUXERRE

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1 er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

#### **Article 4 - Redevance:**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
Redevance d'occupation	le 16/04/2024	Le 16/04/2024		stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel		par objet par jour	1	1	16
	ar nate in							Sous	-total	16
							∄ Mo	ntani	total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Mylène ROUX) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

## Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Nate de signature : 26/02/2024 Qualité : Directeur patrinioine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0113 VILLE D'AÜXERRE

#### PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### RUE D'ORBANDELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/02/2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise Bruno VUEILLIOTTE en date du 23 février 2024, concernant des travaux au n°68 rue de Paris;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

# **Article 1 - Autorisation :**

Le bénéficiaire (Bruno VUEILLIOTTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

## 17 RUE D'ORBANDELLE

- du 26/02/2024 au 29/02/2024, stationnement de petit camion-benne sur le trottoir, sur le parking
  - 2 petits camions-bennes

#### Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise Bruno VUEILLIOTTE.

# Article 3 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0113 VILLE D'AUXERRE

aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	ntité	Montant
d'occupation		Du 26/02/2024 au 29/02/2024	17 RUE D'ORBANDELLE		Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour		forfait par objet	2		36
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants		par objet par jour	2	4	76
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour		par objet par jour	2		-19
							· Mo	-	-tota	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Bruno VUEILLIOTTE demeurant 3 route de Fouronnes ANUS 89560 FOURONNES représentée par Bruno VUEILLIOTTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Bruno VUEILLIOTTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI
Nate de signature : 28/02/2024
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces
publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0114 VILLE D'AÜXERRE

# PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

#### **RUE JOUBERT**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 26/02/2024;

Considérant la demande de l'entreprise CATOIRE en date du 26 février 2024, concernant le stationnement d'une grue pour des travaux sur conduit de cheminée au 20 rue Joubert ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# **ARRÊTE**

#### Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 04/03/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE JOUBERT, de la RUE DES BONS ENFANTS jusqu'à la RUE MILLIAUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier et devra *impérativement libérer la voie le lundi 04/03/2024 à 19h au plus tard* sans aucune possibilité de prolongation de l'occupation du domaine public le 5.03.2024 en raison des déviations mises en place en centre ville pour la course cycliste "Paris-Nice".

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

• un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Joubert et de la rue des Bons enfants.

## Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0114 VILLE D'AUXERRE

l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

#### **Article 4 - Redevance:**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif			Quantités	Montant
Redevance d'occupation	5.0	04/03/2024	RUE JOUBERT, de la RUE DES BONS ENFANTS jusqu'à la RUE MILLIAUX	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
								Sous-total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Monsieur Benoit COLIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

# Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI

Pate de signature : 29/02/2024

Quellità : Directeur patrimoine et aménagement especes publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV 0115 COMMUÑE DĒ QUENNE

# PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

#### **RUE DES PLUVIGNONS**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public :

Vu l'avis favorable du Mairie de Quenne Francis HEURLEY 2 Rue des Pluvignons 89290 Quenne en date du 26/02/2024;

Considérant la demande de Monsieur ACIER Eric en date du 23 février 2024, concernant la livraison d'une piscine coque au 1 rue des Pluvignons;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

# Article 1:

En raison des travaux susvisés, le 27/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 10h00 à 13h00 RUE DES PLUVIGNONS, de D240 jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la D240 et de la rue des Pluvignons
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de la Fontaine et de la rue des Pluvignons
- un panneau "route barrée à 25m" à l'angle de la rue de la Croix et de la place de l'Eglise

# Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0115 COMMUNE DE QUENNE

#### Article 4:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

# Article 5:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ACIER Eric, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0116 VILLE D'AUXERRE

# PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

#### RUE PHILIBERT ROUX et RUE DE MILAN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 23 B0478 :

Considérant la demande de l'entreprise PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) en date du 27 novembre 2023, concernant des travaux de rénovation de toiture au 19 RUE PHILIBERT ROUX;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

En raison des travaux susvisés, du 27/02/2024 au 28/02/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 RUE PHILIBERT ROUX, de la RUE DE CAYLUS jusqu'à la RUE JOUBERT et RUE DE MILAN, de la RUE DES LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

#### Article 2:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue des Lombards et de la rue de Milan
- un panneau "route barrée" à l'angle de rue Philibert Roux et de la rue Caylus.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0116 VILLE D'AUXERRE

## Article 3:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

#### Article 4 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantité	s Montant
Redevance d'occupation	-	27/02/2024 au	CAYLUS jusqu'à la RUE JOUBERT - RUE DE MILAN, de la RUE DES	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait		134
		28/02/2024	LOMBARDS jusqu'à la RUE PHILIBERT ROUX		Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2	124
		CONTROL OF					_	Sous-tota ntant tota	- 8 · · ·

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE) demeurant 4 route de Troyes, La Haie Putot RN77 89600 SAINT FLORENTIN représentée par Madame Tiffaine DUJON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

## Article 5:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

#### Article 6:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PARISOT & ASSOCIÉS (PARISOT COUVERTURE), Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE Nº24 AV 0117 VILLE D'AÜXERRE

#### PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

# RUE DU LYCEE JACOUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales:

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er ianvier 2024 :

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 27/02/2024 :

Considérant la demande de l'entreprise Sarl RDA en date du 27 février 2024, chargée de travaux d'aménagement intérieur;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# ARRÊTE

#### **Article 1 - Autorisation:**

Le bénéficiaire (Sarl RDA) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

## 35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

- du 27/02/2024 au 01/03/2024, stationnement de camionnette sur le parking
  - 1 camionnette

#### Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Sarl RDA.

# **Article 3 - Redevance:**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes:

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0117 VILLE D'AÜXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Qua	ntités	Montant
Redevance d'occupation	au	Du 27/02/2024 au 01/03/2024	35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT		Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1		16
	01/03/2024				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants		par objet par jour	1	4	34
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1		-8,5
J = 1 3	Turker III				MILES NO DE LA PARE				-total	16 Y 1 Y
							Mo	ntan	t total	8 3 4

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Sarl RDA demeurant 2, Rue de la Tour 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE représentée par Madame Anne-Sophie DA COSTA) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

#### Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Sarl RDA, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Pate de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0118 VILLE D'AUXERRE

# PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

# RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/02/2024 ;

**Considérant** la demande de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT en date du 28 février 2024, concernant la livraison d'une cuisine au 35 rue du Lycée Jacques Amyot ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public;

# ARRÊTE

## Article 1 - Autorisation:

Le bénéficiaire (YONNE DEMENAGEMENT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

### 35 RUE DU LYCEE JACQUES AMYOT

- le 15/03/2024, de 09h00 à 12h00, stationnement de camionnette sur le parking
  - 1 camionnette

## Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise YONNE DEMENAGEMENT.

# Article 3 - Redevance:

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0118 VILLE D'AUXERRE

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance	le	Le	35 RUE DU LYCEE	stationnement de	Camionnette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour		forfait par objet	1	16
								Sous-total ntant total	\$200 m

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (YONNE DEMENAGEMENT demeurant 8 rue Léon Serpollet 89000 AUXERRE représentée par Madame Céline MAGISSON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

# Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : YONNE DEMENAGEMENT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

> Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI Date de signature : 28/02/2024 Qualité : Directeur patrimoine ef aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0119 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

## PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

#### RUE DE LA BACELLE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Dominique TORCOL en date du 28/02/2024;

Vu l'arrêté n°23\_AV\_0777 en date du 27/11/2023 délivré à l'entreprise GEFFROY Sébastien demeurant Rue des Buttes 89230 MONTIGNY-LA-RESLE, portant permis de stationnement 1 RUE DE LA BACELLE;

Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 08926522B0013

Considérant la demande de l'entreprise GEFFROY Sébastien en date du 27 février 2024, concernant des travaux de couverture au 1 rue de la Bacelle ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

#### Article 1:

L'arrêté n°23\_AV\_0777 en date du 27/11/2023, portant permis de stationnement 1 RUE DE LA BACELLE, est abrogé.

#### **Article 2 - Autorisation:**

Le bénéficiaire (GEFFROY Sébastien) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

#### 1 RUE DE LA BACELLE

- du 28/11/2023 au 31/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur l'accotement
  - Surface occupée : 9 mètre(s) carré(s) m²

#### Article 3:

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0119 COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise GEFFROY Sébastien.

# Article 4:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : GEFFROY Sébastien, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Montigny-la-Resle, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Leurent BORYCKI Date de signature : 29/02/2024 Qualité : Directeur petrimoine et aménagement espaces publics

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0120 VILLE D'AUXERRE

# PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

#### **RUE PHILIBERT ROUX**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales :

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière :

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;

Vu la décision municipale 2023-DF-029 du 22 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public;

Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 28/02/2024;

Considérant la demande de SAS MARQUIS en date du 27 février 2024, concernant des travaux de ravalement sur un bâtiment au 1 rue Joubert;

Vu l'aurisation d'Urbanisme N°PC 89024B0027

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

# <u>ARRÊTE</u>

# Article 1:

Le bénéficiaire (SAS MARQUIS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

#### Entre le n°16 RUE PHILIBERT ROUX et le n°1 RUE JOUBERT

du 25/03/2024 au 29/03/2024, installation d'échafaudage sur pieds sur la chaussée
 Surface occupée : 30 mètre(s) carré(s) m²

## Article 2:

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par l'entreprise SAS MARQUIS.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24\_AV\_0120 VILLE D'AUXERRE

#### Article 3:

En raison des travaux susvisés, les prescriptions suivantes s'appliquent du 25/03/2024 au 29/03/2024 :

La circulation des véhicules est interdite RUE PHILIBERT ROUX, de la RUE DE MILAN jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Le sens unique de circulation RUE PHILIBERT ROUX, de la RUE DE CAYLUS jusqu'à la RUE DE MILAN est inversé. Toute signalisation contraire devra être occultée.

## Article 4:

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue de Milan et de la rue Philibert Roux
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Philibert Roux et de la rue de Caylus.

#### Article 5:

Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

#### Article 6 - Redevance:

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU		Quan		Montant
Redevance d'occupation	-	25/03/2024 au			Coupure de circulation - une journée	134	forfait			134
		29/03/2024	RUE JOUBERT		Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	8		496
			41.855	elekterikkenin		*{ <i>align*</i>		Sous-t ntant (	-	630

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS MARQUIS demeurant Route de Tonnerre 89430 TANLAY représentée par Mademoiselle Jade GUENIOT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

#### Article 7:

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

# COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE) ARRETE COMMUNAUTAIRE N°24 AV 0120 VILLE D'AUXERRE

# Article 8:

:

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS MARQUIS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre, Pour le Président, M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 01/03/2024
Quatifé : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

Page 3 sur 3